

Nom et prénom de l'élève :

Classe :



Lycée Xavier Bichat

Charte relations élèves-parents et enseignants

Cette charte traite de l'acte pédagogique de l'évaluation, prérogative des enseignants, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Préambule

Cette charte construite en conseil pédagogique, à pour but de rendre lisible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Cette charte définit donc les principes du plan local d'évaluation du lycée Xavier Bichat.

Le respect de ces principes permettra **de donner un cadre aux** relations entre enseignants, élèves et parents.

Cadre général

Tous les enseignants, du tronc commun, de spécialités, d'options ou de sections (à l'exception des partenariats sportifs) font l'objet d'une évaluation régulière.

Pour le cycle terminal qui correspond aux années de première et terminale, le contrôle continu représente 40% de l'évaluation du baccalauréat (20% en première et 20% en terminale dans les matières ne faisant pas l'objet d'une évaluation nationale ponctuelle). Ces 40% d'évaluations du baccalauréat correspondent aux moyennes que l'élève obtiendra au cours de son cycle terminal. Les 60% restant sont représentées par les épreuves de fin d'année (épreuves anticipées de Français et de Mathématiques en première, épreuves de Philosophie, de spécialités, et Grand oral en terminale).

Les moyennes des bulletins rendront compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves.

Principes et engagements

- 1) L'évaluation et les appréciations relèvent de la compétence **des enseignants, seuls qualifiés par leur expertise**
- 2) Les élèves **sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement**
- 3) Les élèves pourront être **évalués dans des situations variées** et selon diverses formes, y compris à l'oral. Ces types d'évaluation s'inscrivent dans un processus d'évaluation et regroupent tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et pour répondre à ses besoins.
- 4) Toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs
- 5) Les évaluations prendront en compte les **adaptations et aménagements** définis dans le cadre des PAP, PAI, PPRE et PPS
- 6) Les notes, reportées régulièrement sont visibles tout au long de chaque période sur **PRONOTE**
- 7) Le **barème et/ou éléments de correction** des évaluations est explicité(e) aux élèves par les enseignants
- 8) En cas d'inquiétude ou d'incompréhension, la première démarche à effectuer par l'élève consiste à **prendre contact avec son enseignant pour comprendre les difficultés rencontrées**. Une demande de rendez-vous peut ensuite être faite par les parents auprès de l'enseignant(e) dans un esprit de respect mutuel
- 9) **Absentéisme et assiduité** : le contrôle continu implique un respect scrupuleux de **l'obligation d'assiduité**, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits et **d'accomplir les travaux qui leur sont demandés**

En cas d'absence justifiée à une évaluation, l'enseignant peut faire le choix de proposer un devoir de rattrapage en fixant une date. **En cas d'absence non justifiée**, l'élève doit être prêt à rattraper dès son retour sans délai de prévenance.

Attention, une absence à un devoir de rattrapage doit être justifiée par un document officiel. A défaut, l'élève encourt une sanction pour soustraction à une évaluation certificative. La moyenne sera établie sur le coefficient total des devoirs prévus sur un trimestre.

Un élève qui n'aurait pas de note de contrôle continu ou qui n'aurait pas participé à une évaluation certificative à l'issue de l'année scolaire sera convoqué à une évaluation de remplacement portant sur le trimestre ou sur l'année complète et dont la note obtenue sera retenue en lieu et place de la moyenne trimestrielle ou annuelle.

- 10) Les rattrapages de devoirs se font le mercredi après-midi uniquement.
- 11) A la fin de chaque trimestre, **le conseil de classe est souverain dans la validation des moyennes et des appréciations**. Ainsi, **les évaluations et appréciations ne peuvent faire l'objet d'aucune discussion en dehors de cette instance**.

Signature de l'élève :

Signature des représentants légaux :